

DÉCISION DU MAIRE 18/2026

Le Maire de la Commune de MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE,

Vu la délibération du 18 juin 2020 donnant délégation au Maire,

Vu la volonté de soutenir le tissu associatif local dans leurs activités annuelles et leurs évènements ponctuels, de développer les activités du complexe sportif et donner à ces installations sportives un rayonnement territorial,

DÉCIDE

ARTICLE 1

- De signer les conventions de mise à disposition, d'objectifs et de moyens pour les associations de la Commune de MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE. Voici la liste :
 - o Foyer Rural de Mont
 - o Mont Pelote
 - o USCG
 - o Amicale Anciens combattants
 - o Comité des fêtes
 - o Foyer du Bialet
 - o Les Francs Tireurs
 - o Guit et Guitar
 - o La Montgolfière
 - o LSR
 - o MALG à l'aventure
 - o Mont Vélo
 - o PADEL TCLA
 - o Société de chasse
 - o Toustem Youens
 - o Section Squash – Foyer rural



ARTICLE 2

- De signer une convention de partenariat avec l'entreprise "Kévin Pucheux" domiciliée à Oloron Sainte Marie pour la mise en disposition d'un éducateur sportif titulaire des titres requis par la réglementation pour proposer et encadrer des activités multisports pour les enfants au complexe sportif le mercredi matin.

Mont, le 28/07/2026

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

